

Séance du vendredi 12 juillet 2024

**Nombre de membres en
exercice** : 10

L'assemblée régulièrement convoquée le 05 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Elisabeth REGARD, maire.

Présents : 6

Votants : 9

Sont présents: Elisabeth REGARD, Lydie CATHRIN, Géraldine BIRLOUEZ, Hugues DAZARD, Elise HERRANZ, Véronique HAGEN,

Représentés : Audrey BRUANT par Lydie CATHRIN, Frédéric RAFFAELE par Elise HERRANZ, Sophie PERHIRIN par Géraldine BIRLOUEZ

Absent excusé : Jean BENUREAU

Secrétaire de séance : Géraldine BIRLOUEZ

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 avril 2024,
Fixation des tarifs de location du gîte communal et des frais de séjour pour l'année 2025,
Eclairage public,
Création d'adresses,
Questions diverses.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 avril 2024

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2024.

Fixation des tarifs de location du gîte communal et des frais de séjour pour l'année 2025 - DE 12 2024

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du gîte communal à compter du 1er janvier 2025 identiques à ceux de 2024 et rappelle que les options proposées (frais de séjour) seront gérées directement par la mairie et non par les GITES DE FRANCE :

LOCATION DU GITE

	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	Nuit supplémentaire
Du 4 janvier au 7 février 2025 inclus	178	229	264	299	334	356	51
Du 8 février au 4 avril	192	250	289	327	365	385	55
Du 5 avril au 18 avril	209	271	313	376	397	418	60
Du 19 avril au 9 mai	262	382	407	430	454	478	68
Du 10 mai au 4 juillet	209	271	313	376	397	418	60
Du 5 juillet au 29 août	262	382	407	430	454	478	68
Du 30 août au 5 septembre	209	271	313	376	397	418	60
Du 6 septembre au 26 septembre	192	250	289	327	365	385	55
Du 27 septembre au 17 octobre	178	229	264	299	334	356	51
Du 18 octobre au 14 novembre	209	271	313	376	397	418	60
Du 15 novembre au 19 décembre	178	229	264	299	334	356	51
Du 20 décembre au 2 janvier 2026	262	382	407	430	454	478	68

FRAIS DE SEJOUR

LOCATION DRAPS PAR LIT	8 euros	
LOCATION LINGE DE TOILETTE/personne	5 euros	
FORFAIT chauffage fioul et eau chaude	30 euros/semaine du 1/05 au 30/09 10 euros le week-end	60 €/semaine du 1/10 au 30/04
ELECTRICITE (8 KW offerts/jour)	0.22€/KW	
FORFAIT MENAGE	50 euros	
PANIER DE BOIS	2 euros	

A compter du 12 juillet 2024, il sera facturé la REOMI (Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives) aux locataires à raison de 2,50 euros par passage à la colonne de collecte des déchets ménagers.

ECLAIRAGE PUBLIC - DE 13 2024

Madame la maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur MOUTAILLIER Quentin, résidant 19 route de Marigny et souhaitant que le point lumineux implanté sur le pignon de sa maison soit enlevé le temps qu'il effectue ses travaux de ravalement.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, et suivant l'article L171-4 à L 174-9 du code de la voirie routière relatif à la servitude d'ancrage, autorise Monsieur MOUTAILLIER Quentin à faire déposer par la société GTIE, le réverbère implanté sur le pignon de sa maison afin de lui permettre d'effectuer les travaux de ravalement.

CREATION D'ADRESSES - DE 14 2024

Madame le maire informe le conseil municipal que suite à la disparition de l'annuaire téléphonique, l'arrivée de la fibre et à la parution du décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions, la commune doit procéder à l'adressage (appellation des noms de rues et numérotation des habitations) et à la mise à jour de la base de données pour toutes les adresses de VEUILLY LA POTERIE. Certaines nouvelles adresses demandent la création d'un numéro, facilitant ainsi le travail des services postaux, des secours ou les livraisons à domicile...

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-30 et L2213-28

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L321-4 et R321-5 à R 321-8,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023, relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Le recensement de certaines parcelles de la commune inscrites au PLU comme « dent creuse » ou inscrite avec un mauvais numéro, demande l'accord du conseil municipal pour mettre à jour ces adresses devenues obligatoires.

Les parcelles et les habitations concernées par cette démarche sont :

- 7 Chemin d'Eloup (parcelle sans maître succession de madame VOGEL décédée en 1998, mais enregistrée au cadastre sous le n°15).
- 4 A Chemin d'Eloup (parcelle appartenant à madame GIUI Nathalie déclarée comme « dent creuse » sur la partie haute de son terrain.)

- 5 Chemin des Ecoliers (3^{ème} maison Marie. Vente ou investissement dans le futur très important pour la commune)
- 7 Chemin des Ecoliers. (parcelle vente par la commune du terrain déclaré au PLU comme Urbanisme Industriel, donc possibilité d'une installation artisanale)
- 2 A Rue de l'Eglise (terrain à l'abandon appartenant à monsieur Frédéric LEGUILLARD, terrain déclaré abandonné « dent creuse » en cas de vente, possibilité d'une habitation).

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et le numérotage, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de valider les attributions,
- valide le numérotage attribué à l'ensemble des maisons,
- autorise madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Birlouez questionne sur la commission électorale.

Madame la maire précise aux membres du conseil que la commission électorale existe depuis la nuit des temps. Trois membres en font partie : une conseillère municipale : madame Herranz Elise, madame HINGUE Lydie, déléguée de l'administration et monsieur Joffrey PRESTAVOINE, délégué auprès du tribunal de Soissons. La commission de la liste électorale est élue pour trois années.

- Madame Birlouez souhaite un rapport sur les projets en cours.

Madame la maire établira la liste des actions de la commune en cours et dans le futur.

Le sujet des questions diverses étant épuisé, la séance est close à 17 h 50.

Le maire : Elisabeth REGARD

La secrétaire de séance : Géraldine BIRLOUEZ



